

DECLINAISON DU

« PACTE EN FAVEUR DE LA HAIE »

APPEL A PROJETS REGIONAL POUR L'ANNEE 2024

VOLET « ANIMATION »

Date limite de dépôt des dossiers auprès de la DAAF Martinique fixée au :

lundi 1^{er} avril 2024

Les dossiers COMPLETS doivent être déposés **en version numérique** aux adresses suivantes :

Adresse postale : DAAF Martinique Jardin Desclieux BP 642 97262 Fort-de-France	Adresse électronique : telepac.daaf972@agriculture.gouv.fr samuel.marchal@agriculture.gouv.fr perine.vuiblet@agriculture.gouv.fr
--	--

Contacts :

Samuel MARCHAL
Tel : 05 96 71 20 78
Courriel : samuel.marchal@agriculture.gouv.fr

Périne VUIBLET
Tel : 05 96 71 21 09
Courriel : perine.vuiblet@agriculture.gouv.fr

Dispositif d'aide pris en application des régime d'aides exemptés n° SA 109 081 « Aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 » et SA. 108 940 « Aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 »

TABLE DES MATIERES

I.	LE « PACTE HAIES » ET SA DECLINAISON EN MARTINIQUE	3
	LE PACTE EN FAVEUR DE LA HAIE, UN NOUVEL HORIZON JUSQU'EN 2030	3
	SA DECLINAISON EN MARTINIQUE	3
II.	STRUCTURES ELIGIBLES	4
III.	ACTIONS ELIGIBLES.....	4
IV.	DEPENSES ELIGIBLES.....	5
	1. DEPENSES GENERALES.....	5
	2. PLAFOND PAR VOLET.....	6
V.	MODALITES DE MONTAGE ET DE DEPOTS DES DOSSIERS DE PLANTATION	6
VI.	MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS	7
	1. CALENDRIER	7
	2. DEPOT DES DOSSIERS.....	7
	3. SELECTION.....	8
VII.	REALISATION DU PROJET ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION	9
	1. DELAI DE REALISATION DU PROJET	9
	2. PAIEMENT/VERSEMENT DE LA SUBVENTION	9
VIII.	OBLIGATIONS DE RESULTATS.....	9
IX.	OBLIGATION DE PUBLICITE ET LIVRABLES ATTENDUS.....	10

I. LE « PACTE HAIES » ET SA DECLINAISON EN MARTINIQUE

LE PACTE EN FAVEUR DE LA HAIE, UN NOUVEL HORIZON JUSQU'EN 2030

Dans la continuité du « plan de développement de l'agroforesterie » porté par le ministère en charge de l'agriculture, entre les années 2015 et 2020, et des mesures « Plantons des haies » du Plan France Relance initié en 2021, le « **Pacte en faveur de la haie** » dit « **PACTE HAIE** » a vocation à **poursuivre la dynamique engendrée**. Il porte l'ambition de démultiplier l'effort initié dans le cadre de France Relance et de contribuer à la trajectoire de réduction de gaz à effet de serre de la France décrite dans la stratégie nationale bas carbone.

L'objectif de **gain net de 50 000 km de linéaire de haies d'ici 2030**, inscrit dans le cadre de la planification écologique et présenté le 29 septembre 2023 par M. le ministre en charge de l'agriculture et Mme la secrétaire d'État en charge de la biodiversité, constitue un effort sans précédent qui suppose d'accroître d'un facteur d'environ quatre le rythme de plantation. Pour y répondre, **un budget conséquent de 110 M€ a été alloué à la déclinaison du PACTE HAIE sur tout le territoire national, en 2024**. Ce budget devrait être reconduit annuellement jusqu'en 2030 et territorialisé (ventilé par région). Ce PACTE HAIES comprend 6 axes et 25 mesures (<https://agriculture.gouv.fr/pacte-en-faveur-de-la-haie>) qui seront déclinées dans chacune des régions.

SA DECLINAISON EN MARTINIQUE

En Martinique, les infrastructures agro-écologiques (haie et arbre champêtres) se sont fortement dégradées au cours des dernières décennies. Le linéaire de haies évalué à 2 500 km dans les années 1990 a été estimé à seulement 850 km dans une étude IRD-DEAL de 2015 (soit une diminution de près de 66 % en 25 ans).

En 2024, le budget alloué à la déclinaison du PACTE HAIE en Martinique s'élève à **278 000,00 €**.

L'objectif porté par la Martinique est de planter 10 km de haie en 2024.

La déclinaison du PACTE au niveau du territoire se traduit par la mise en œuvre de deux dispositifs :

- **Un dispositif « Animation » : 55 600 euros**

Ce dispositif regroupe l'animation en amont et en aval du projet de plantation, et comprend l'accompagnement à la plantation et à la gestion durable. L'animation est opérée par une ou plusieurs structures de conseil qui seront sélectionnées par la DAAF, à l'issue du présent appel à projets.

En 2024, ce dispositif est doté d'un budget maximum de **55 600,00 €** (représentant 20% de l'enveloppe total).

- **Un dispositif « Investissement » : 222 400 euros**

Ce dispositif vise à financer la plantation de haies. Il sera déployé sur les surfaces agricoles uniquement, à savoir toutes les surfaces exploitées pour une activité agricole. **Les bénéficiaires sont donc les agriculteurs, exploitations agricoles ou groupements d'agriculteurs, exerçant sur les terres de Martinique (voir projet d'AAP en annexe).**

Un appel à projets « Investissement » sera lancé mi-avril 2024. La mise en œuvre et l'instruction (dépôt de la demande d'aide et de la demande de paiement) seront réalisées par la DAAF. L'Agence de Services et de Paiement (ASP) sera chargée du versement de l'aide aux bénéficiaires et des contrôles associés.

Le présent appel à projets vise à identifier la ou les structure(s) de conseil en charge des actions du dispositif « animation », à définir leurs plans d'actions et les modalités de financement.

II. STRUCTURES ELIGIBLES

Les bénéficiaires éligibles au dispositif « animation » sont les structures d'ingénierie territoriale ayant la compétence d'accompagnement et d'animation technique sur le domaine de la gestion durable des haies, telles que :

- parcs naturels régionaux,
- syndicats de bassin versant,
- associations,
- organismes de conseil,
- chambres d'agriculture,
- fédération départementales des chasseurs,
- SCIC de valorisation du bois bocager,
- collectivités territoriales et leurs groupements.

III. ACTIONS ELIGIBLES

Les actions d'animation éligibles peuvent se décliner en 2 grands volets :

Volet 1 (Maximum 5% du coût total du budget du projet) : Actions de sensibilisation générale et communication sur les services écosystémiques rendus par les haies dans les paysages agricoles

L'objectif affirmé est de faire émerger un nombre important de projets de plantations et de démarche de gestion durable chez les acteurs agricoles. Il est donc important de sensibiliser les agriculteurs à cet effet.

A titre d'exemple, il peut s'agir de :

- *La conception et réalisation de supports de communication à destination des exploitants agricoles visant à sensibiliser les acteurs les différentes fonctions remplies par les haies (protection des sols contre l'érosion, biodiversité et faune auxiliaire, respect de la BCAE 8, ...), sur le cadre juridique de leur implantation ou encore sur la notion de gestion durable des linéaires de haies.*
- *La conception et réalisation de supports de communication à destination des exploitants agricoles visant à la promotion du dispositif « investissement » du PACTE HAIES ;*
- *L'organisation d'événements/journées partage d'expériences sur l'entretien de la haie avec pratique groupée sur le terrain ou sur la valorisation de la haie (bois énergie notamment) ;*
- *La promotion des démarches de labellisation des haies (Label Haies), des documents de gestion des haies (plan de gestion durable des haies - PGDH) et des mesures de financement de la gestion durable des haies (notamment la mesure agro-environnementale « entretien des ligneux » - MAEC IAE4)*

Volet 2 : Actions d'accompagnement de projets de plantation de haies dans les paysages agricoles

Cet accompagnement comprend, les sous actions suivantes :

- 1- Réalisation d'étude de faisabilité :
 - Réalisation d'un diagnostic d'exploitation,
 - Conception et cartographie de la plantation,
 - Consultation de fournisseurs pour vérification de la disponibilité des plants, fournitures et prestations envisagés.
- 2- Accompagnement au montage du dossier de demande de subvention au titre du dispositif « investissement » du pacte en faveur de la haie

3- Accompagnement et suivi du chantier de plantation :

- Accompagnement technique
- Ordonnancement et en gestion de projet (diagramme de GANTT)
- Réalisation d'un PGDH (avec un zoom particulier sur l'entretien)
- Enregistrement des haies plantées dans une couche SIG format SHP
- Suivi post-plantation (avec appui au replantage des quelques plans morts année 1 si besoin)

Les actions éligibles sont des prestations de conseil relatives à la mise en œuvre d'un projet de plantation de haies **supérieur à 300m linéaires et inférieur ou égale à 1 500m linéaires (non éligibles au dispositif « investissement » du PACTE HAIES en deçà et au-dessus).**

Il est à noter qu'un agriculteur ayant déjà bénéficié d'un accompagnement individuel subventionné dans le cadre du plan de relance « Plantons des haies » et dans le cadre des appels à projets « soutien aux investissements agricoles environnementaux non productifs (mesure 4.4.1) » opérés par la collectivité territoriale de Martinique ne pourra pas être bénéficiaire du PACTE HAIES.

Il est à noter que le cumul de soutiens publics (MAEC, PSE, Fond vert, etc.) pour une animation ou un investissement identique est formellement prohibé.

IV. DEPENSES ELIGIBLES

1. DEPENSES GENERALES

Afin de financer le volet « Animation », le Ministère en charge de l'agriculture s'appuie sur deux régimes d'aides d'Etats :

- **le SA. 108940** « Aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 »
- **le SA 109081** « Aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ».

Ainsi, selon ces deux régimes, les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Salaires bruts et charges patronales au prorata du temps consacré à l'opération, plafonné à 700€/j (frais de personnels) ;
- Frais de déplacement sur la base des indemnités de missions appliqués aux personnels civils de l'Etat (*arrêté du 20 septembre 2023*);
- Autres charges directement liées à la mise en œuvre du projet, en dehors des dépenses de travaux éligibles au volet investissement : acquisition de petits matériels et fournitures et/ou frais indirects dits « de structure » non directement imputables aux actions etc., **dans une limite de dépenses de 20% des frais directs de personnels.**

L'appel à des prestations de services pour la réalisation de tâches non exécutables par la structure animatrice (à l'exception des travaux) est autorisée, avec un plafond de dépenses représentant 20% des coûts totaux du projet.

Les montants des dépenses éligibles peuvent être calculés sur la base d'un devis (dans le cas de prestations externes) et des frais réels de mise en œuvre des actions prévues (dépenses de personnels, frais de déplacements, etc.).

Le montant des dépenses éligibles retenues est calculé de la façon suivante :

Coût agent/jour x nb de jours consacrés à l'action + frais de déplacement + autres charges directes + frais indirects

Taux d'aide : 100% des dépenses éligibles totales. **En conséquence, le projet ne peut faire l'objet d'aucune autre aide financière.**

2. PLAFOND PAR VOLET

VOLET 1 : SENSIBILISATION – Dans le cadre du financement du projet d'animation, le budget consacré à ce volet est plafonné à **5% du budget total**.

VOLET 2 : ACCOMPAGNEMENT A LA PLANTATION - Dans le cadre du financement du projet de d'animation, le nombre de jour consacré à l'accompagnement individuel à la plantation est **plafonné à 7 jours** rémunérés (la cohérence de temporalité entre le nombre de mètres linéaires plantés et le nombre de jours travaillés par dossiers sera vérifiée lors de la sélection des projets d'animation).

V. MODALITES DE MONTAGE ET DE DEPOTS DES DOSSIERS DE PLANTATION

En Martinique, le PACTE HAIES est déployé selon l'approche « individuelle », dans laquelle les agriculteurs sont placés au cœur du dispositif, et permettant une conception et un accompagnement à l'échelle de leurs systèmes de production agricole.

Deux **approches d'aide à la plantation de haies** sont envisageables. La structure candidate devra indiquer l'approche sollicitée, en cochant la case correspondant dans la fiche d'identification du demandeur (cf. annexe 1) :

1. Approche individuelle « simple »

Une structure animatrice dépose un dossier de demande d'aide à l'animation, et accompagne ensuite les agriculteurs dans le montage de leur projet de plantation. Chaque agriculteur dépose sa propre demande de subvention au titre du dispositif « investissement ».

2. Approche individuelle « semi-collective » : la structure d'animation accompagne un projet collectif composé de plusieurs dossiers d'investissements distincts

Dans le cadre des actions d'animation, un mandat de gestion (voir annexe) sera établi entre une structure animatrice et un ou plusieurs bénéficiaires de dossier d'investissement, dans le but de déléguer la responsabilité de portage, de constitution et de suivi du/des dossier(s) de demande d'aide à l'investissement.

Les mandats de gestion permettent à la structure animatrice de réaliser un certain nombre d'actions groupées et de gagner ainsi en efficacité : diagnostics, commande de plants, suivi des travaux, etc.

Toutefois, chaque agriculteur dépose sa propre demande de subvention au titre du dispositif « investissement ».

VI. MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS

1. CALENDRIER

Phasage de l'appel à projets	Date ou période
Publication de l'appel à projets	01/03/2024
Date limite de dépôt des candidatures	01/04/2024
Comité de sélection	Entre le 15/04 et le 19/04/2024
Date limite de dépôt des demandes de paiement	27/02/2026

2. DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers devront respecter le modèle de dossier de candidature téléchargeable sur le site internet de la DAAF :

1. Annexe 1 – Fiche porteur de projet
2. Annexe 2 – Fiche synthèse du projet
3. Annexe 3 – Mandat de gestion

La structure de conseil n'est pas tenue de candidater pour le portage des 2 volets du dispositif « animation » (voir IV – DÉPENSES ELIGIBLES). Toutefois, une candidature au titre du volet 1 « actions de sensibilisation générale et communication sur l'intérêt des haies » uniquement est irrecevable.

Aussi, un dossier de candidature réputé complet comprendra :

- Les fiches d'identification du demandeur et de synthèse du projet complétées et signées (annexes 1 et 2) ;
- Une présentation du programme d'actions du demandeur, comprenant une estimation du coût et du temps consacré, pour chaque volet sollicité (à savoir la sensibilisation et/ou l'accompagnement aux projets de plantation de haies) pour les années 2024 et 2025, et les orientations visées à horizon 2030,
- Une présentation des objectifs visés pour chaque volet en 2024, en 2025, avec notamment :
 - o Le nombre d'agriculteurs visés par les actions de sensibilisation ;
 - o Le nombre de projets de plantation visés et le linéaire associé en km,

En particulier, concernant le volet 2 « accompagnement aux projets de plantation », la structure candidate devra fournir :

- Un canevas d'étude de faisabilité et un canevas de diagnostic qui seront utilisés dans la phase amont de l'accompagnement ;
- Un modèle de diagramme de GANTT pour le suivi de la plantation ;
- Un ou plusieurs projet(s) type de plantation de haies en précisant le coût moyen d'investissement associé par poste de dépenses. Ce coût pourra varier des services écosystémiques rendus par la haie plantées (et donc de la nature et densité de plants) et/ou de l'intégration totale ou partielle de plants inclus dans la liste des essences en Martinique ;
- Un canevas de plan de gestion durable de la haie (PGDH).

Après dépôt du dossier de demande d'aide complet par le porteur de projets par voie dématérialisée, le service instructeur adressera un récépissé de dépôt de dossier complet indiquant la **date de début d'éligibilité des dépenses**.

Seuls les dossiers **signés et reçus** avant la date limite de dépôt des dossiers seront considérés comme recevables et feront l'objet d'une instruction. Les dossiers reçus incomplets feront l'objet d'une information adressée par courriel au porteur de projet et lui indiquant les pièces manquantes et le délai pour les transmettre. Passé ce délai, sans réception des pièces complémentaires reçues, le dossier sera considéré comme irrecevable. Tout début de réalisation du projet avant le dépôt du dossier complet rend l'ensemble du projet inéligible.

Si besoin, le services instructeur pourra demander par courriel des précisions ou documents complémentaires pour apprécier le projet et son éligibilité. En l'absence de réponse du porteur de projet dans le délai mentionné par le service instructeur dans son courriel, la demande sera considérée comme abandonnée.

A l'issue de l'instruction, sous réserve que le projet soit éligible et retenu, le demandeur bénéficiera d'une décision d'attribution d'aide fixant le montant d'aide prévisionnel.

3. SELECTION

Les structures animatrices demandeuses de l'aide devront présenter **une stratégie d'animation de court et moyen terme, globale, ambitieuse, et de qualité, comprenant une répartition cohérente entre les différents volets en adéquation avec les objectifs de résultat en termes de plantation fixés à l'échelle régionale**, la priorité étant in fine d'allouer le maximum de crédits à la plantation de haies.

Les structures présentant une stratégie d'ensemble « clé en mains » seront privilégiées.

CRITERES DE SELECTION :

Les dossiers des candidats seront sélectionnés selon la grille de notation ci-dessous.

Critères	Coefficient	Décrit par	0 point	1 point	2 points
Expérience avérée de la structure s'agissant de conseil à la plantation et à la gestion durable des haies	2	Oui/non	non		oui
Les personnels en charge de l'animation sont titulaires d'un BTS agricole ou équivalent ou d'une formation supérieure agricole	2	Oui/non	non		oui
Adéquation des effectifs du personnel par rapport à l'ampleur de la prestation	2	Oui/non	non		oui
Qualité du programme d'actions	5	Contenu	Ne répond pas au		Répond au cahier des charges

			cahier des charges		
Présentation d'un canevas d'étude de faisabilité, de diagnostic, de diagramme de GANT pour le suivi du chantier de plantation et de plan de gestion durables de la haie	4	Oui/non	non		oui
Dimension du public cible	2	Nombre d'exploitants accompagné à la plantation	Moins de 5	Moins de 10	10 ou plus
Linéaire de haie planté visé	2	Mètre linéaire	Moins de 5 km	Moins de 10km	10 km ou plus
Capacité financière et viabilité économique du candidat	3	Antécédents et capacité de préfinancement	Difficulté sur dossiers existants	Pas de difficulté	Large capacité de préfinancement

VII. REALISATION DU PROJET ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

1. DELAI DE REALISATION DU PROJET

La durée de réalisation du programme d'actions ne peut être inférieure à 6 mois et ne devra pas dépasser le 31/12/2025. Toutefois, des conventions de financement au pas de temps annuel seront conclues entre la DAAF et la structure animatrice.

2. PAIEMENT/VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour obtenir le paiement de la subvention, le porteur de projet devra adresser à la DAAF le formulaire de demande de paiement accompagné des justificatifs de dépenses (récapitulatif des actions menées, factures acquittées, relevé de temps, etc.). Le montant d'aide versé sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées dans la limite du montant maximum prévu.

Une avance peut être demandée et versée lors du commencement d'exécution des actions. Cette avance ne peut excéder 30% du montant maximum de la subvention attribuée.

Deux acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet, sans pouvoir excéder 80% du montant maximum de la subvention. Les acomptes sont versés sur présentation des justificatifs de dépense.

La demande de solde de la subvention devra être adressée à la DAAF au plus tard le 27/02/2026.

VIII. OBLIGATIONS DE RESULTATS

L'objectif du ministère en charge de l'agriculture est en premier lieu d'accompagner la plantation de haies. En conséquence, le demandeur s'engage dans le cadre de sa demande d'aide à atteindre à la fin du financement de l'animation, **au moins 80% des objectifs annoncés dans le dossier de demande d'aide**, notamment en termes de nombre

de dossiers d'investissement déposés et de linéaires correspondant, mais aussi sur le nombre d'accompagnements à la mise en œuvre d'une gestion durable du linéaire de haies.

IX. OBLIGATION DE PUBLICITE ET LIVRABLES ATTENDUS

Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations en matière de publicité, à savoir que tout livrable (supports de communications, flyers, fiches techniques, études, diagnostics, ...) élaboré dans le cadre des actions retenues au titre du présent appel à projets devra comporter le logo « France Nation Verte ».

Les livrables attendus au moment de la demande de paiement seront les suivants :

Volet 1	<ul style="list-style-type: none">• Tableau récapitulatif des actions menées précisant : les dates, le libellé de l'action et le nombre de participants• Copie des publications, fiches techniques, présentations, ou tout autre document de communication
Volet 2	<ul style="list-style-type: none">• Tableau récapitulatif des agriculteurs accompagnés précisant : nom ou raison sociale, commune, nombre de mètres linéaires implantés, et démarche de gestion durable de la haie mobilisée• Une copie du contrat signé entre le planteur et la structure animatrice garantissant l'accompagnement effectué.• Des exemples –format informatique- de diagnostics réalisés sur lequel figure le nom du planteur accompagné et du technicien ayant effectué le diagnostic (avec date et signature apposée) ;• Les dossiers de candidatures effectués mais non déposés par l'agriculteur s'il en existe• Une couche SIG relative aux projets de linéaires réalisés au format shapefile
Global	<ul style="list-style-type: none">• Compte rendu rapide de l'exécution de leur accompagnement avec difficultés facilités rencontrés :<ul style="list-style-type: none">– <i>La détection des candidats à la plantation</i>– <i>La massification des commandes</i>– <i>Le taux de mortalité des plants</i> <p>Etc. Tout ce que l'opérateur souhaitera faire remonter</p> <ul style="list-style-type: none">• Participer à une formation réalisée par la DAAF sur l'utilisation du logiciel Télépac et la création de Surface non agricoles « haie » sur la surface des agriculteurs

Pour garantir un suivi des actions d'animation, un bilan d'étape sera demandé à mi-parcours par la DAAF auprès des structures sélectionnées.

Contacts :

Samuel MARCHAL

Tel : 05 96 71 20 78

Courriel : samuel.marchal@agriculture.gouv.fr

Périne VUIBLET

Tel : 05 96 71 21 09

Courriel : perine.vuiblet@agriculture.gouv.fr